



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS  
Institut GERNEZ RIEUX – Rue du Docteur Schweitzer CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX  
☎ : 03.20.44.60.75

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION  
FORMATION AIDE SOIGNANT**

(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010  
relatifs au Diplôme d'Etat Aide-Soignant, modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)

**NOTICE D'INFORMATION**

**POUR LES CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE DISPENSE DE  
SCOLARITE, TITULAIRE D'UN DIPLOME PASSERELLE**

<b><u>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</u></b>	<b>5 FEVRIER 2019</b>
<b><u>ADMISSION</u> – ENTRETIEN APRES <u>SELECTION</u></b>	<b>7 MAI 2019</b>
<b><u>AFFICHAGE ADMISSION</u></b>	<b>22 MAI 2019 - 10H</b>
<b><u>RENTREE</u></b>	<b>A déterminer</b>

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

## I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les personnes titulaires d'un(e) :

- ❖ Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- ❖ Diplôme d'ambulancier
- ❖ Certificat de capacité d'ambulancier
- ❖ Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
- ❖ Mention complémentaire aide à domicile
- ❖ Diplôme d'état d'aide médico psychologique
- ❖ Titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Bénéficiaire de dispenses de scolarité.

Ces candidats seront entendus dans le cadre d'une commission d'audition qui aura lieu **le mardi 7 mai 2019 après-midi**.

Cette commission consiste en un entretien de 30 minutes précédée d'un court écrit à rédiger pendant une dizaine de minutes sur des questions en lien avec le parcours professionnel.

L'échange portera sur la motivation et le réalisme du projet professionnel du candidat ainsi que ses capacités à suivre la formation sur le plan théorique.

Les pièces ci-dessous doivent être ajoutées au dossier d'inscription :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestation du dernier employeur avec appréciation.
- Titre ou Diplôme d'Etat.

Les résultats seront affichés le : **22 MAI 2019 - 10H**.

### CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

**a)** d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide soignant,

**b)** d'un certificat médical (formulaire fourni) de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'Hépatite B.

Ce certificat doit également préciser la situation du candidat concernant le test tuberculique et la vaccination par le BCG.

Note : La vaccination antigrippale est recommandée chaque hiver pour étudiants et élèves des professions paramédicales (confère calendrier vaccinal août 2011).

**En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.**

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à **100.00 € uniquement** par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

**Les droits d'inscription versés ne pourront être restitués aux candidats**

## II – EPREUVES DE SELECTION

### EPREUVE D' ADMISSION

Les personnes titulaires d'un diplôme passerelle bénéficient de dispenses de scolarité.

Ces candidats seront entendus dans le cadre d'une commission d'audition qui aura lieu **le Mardi 7 mai 2019 après midi.**

Cette commission consiste en un entretien de 30 minutes précédée d'un court écrit à rédiger pendant une dizaine de minutes sur des questions en lien avec le parcours professionnel.

L'échange portera sur la motivation et le réalisme du projet professionnel du candidat ainsi que ses capacités à suivre la formation sur le plan théorique.

L'admission des candidats s'effectue en fonction de leur rang de classement. Une liste complémentaire sera établie pour les autres candidats. Chaque candidat recevra à son adresse une notification l'informant de ses résultats. **Le candidat disposera de 10 jours calendaires soit jusqu'au 3 juin 2019 pour confirmer son inscription par écrit à compter du jour des résultats.**

Si la confirmation n'est pas parvenue à l'Institut de formation dans les délais, le candidat sera présumé renoncer à son admission, et l'Institut fera appel au candidat classé au rang suivant dans la liste complémentaire.

Le bénéfice des épreuves n'est valable que pour l'année du concours.

Des dérogations sont envisageables, il appartient aux candidats d'interroger le Directeur de l'institut de formation aide soignante pour l'obtention d'un report de :

\* un an renouvelable une seule fois :

- congé de maternité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans
- rejet de demande de mise en disponibilité

\* un an renouvelable deux fois :

- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

Tout candidat ayant bénéficié d'un report doit confirmer par écrit avant le **3 juin** de l'année suivante le maintien de son inscription pour la prochaine rentrée.

Le non respect de ces instructions entrainera la perte du bénéfice du report.

### III – LE DOSSIER D’INSCRIPTION

Il doit être déposé ou envoyé à l’adresse ci-dessous **COMPLET** et doit comporter les pièces suivantes :

Institut Gernez Rieux  
Institut de formation des Aides Soignant  
2 rue du Docteur Schweitzer CS 70001  
59037 LILLE CEDEX

- 1 pochette plastifiée transparente contenant **dans l’ordre** toutes les pièces suivantes :
- 1 fiche d'inscription remplie, datée et signée, que vous aurez remplie et téléchargée sur le site <http://ifas.chru-lille.fr>
- Photocopie recto verso de la carte d’identité en cours de validité
- 1 photocopie des titres ou diplômes admis en dispense de l’épreuve écrite d’admissibilité,
- 1 enveloppe autocollante (format 21 x 30) à l'adresse du candidat timbrée au tarif en vigueur,
- 1 chèque du montant des droits d’inscription soit 100,00 € à l’ordre du Trésor Public, (nom du candidat au dos du chèque).
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Attestation du dernier employeur avec appréciation,
- Titre ou Diplôme d’Etat.

**DEPOT DES DOSSIERS AU SECRETARIAT DE 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

## IV – LA SCOLARITE

### DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de la scolarité n'est pas connu à ce jour, pour information, il s'élevait à **6554 € en 2018**

Le candidat peut bénéficier d'aides financières : se renseigner auprès de l'employeur ou des services suivants : Pôle Emploi, Conseil Régional, ASP, les PLIE, FONGECIF, ANFH ou les autres O.P.C.A. suivant l'établissement employeur.

NB : la constitution d'un dossier de financement demande une inscription à Pôle Emploi avec n° identifiant.

### PROTECTION SOCIALE

Couverture sociale : elle est obligatoire pour tous et peut être maintenue du fait du statut de bénéficiaire d'allocations diverses. Se renseigner.

Un justificatif de couverture devra obligatoirement être fourni le jour de la rentrée.

### REGLEMENT INTERIEUR

Le candidat est présumé accepter les dispositions du règlement intérieur qui lui sera communiqué au moment de la rentrée.